

Tableau annuel d'avancement au Grade de Brigadier-chef principal

ARRETE n° 1/2026

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme Morgane ADAM	Gardien-brigadier – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026
2	M. Stéphane GRONDIN	Gardien-brigadier – 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2026

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 1 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 13/01/2026

Le Maire,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

